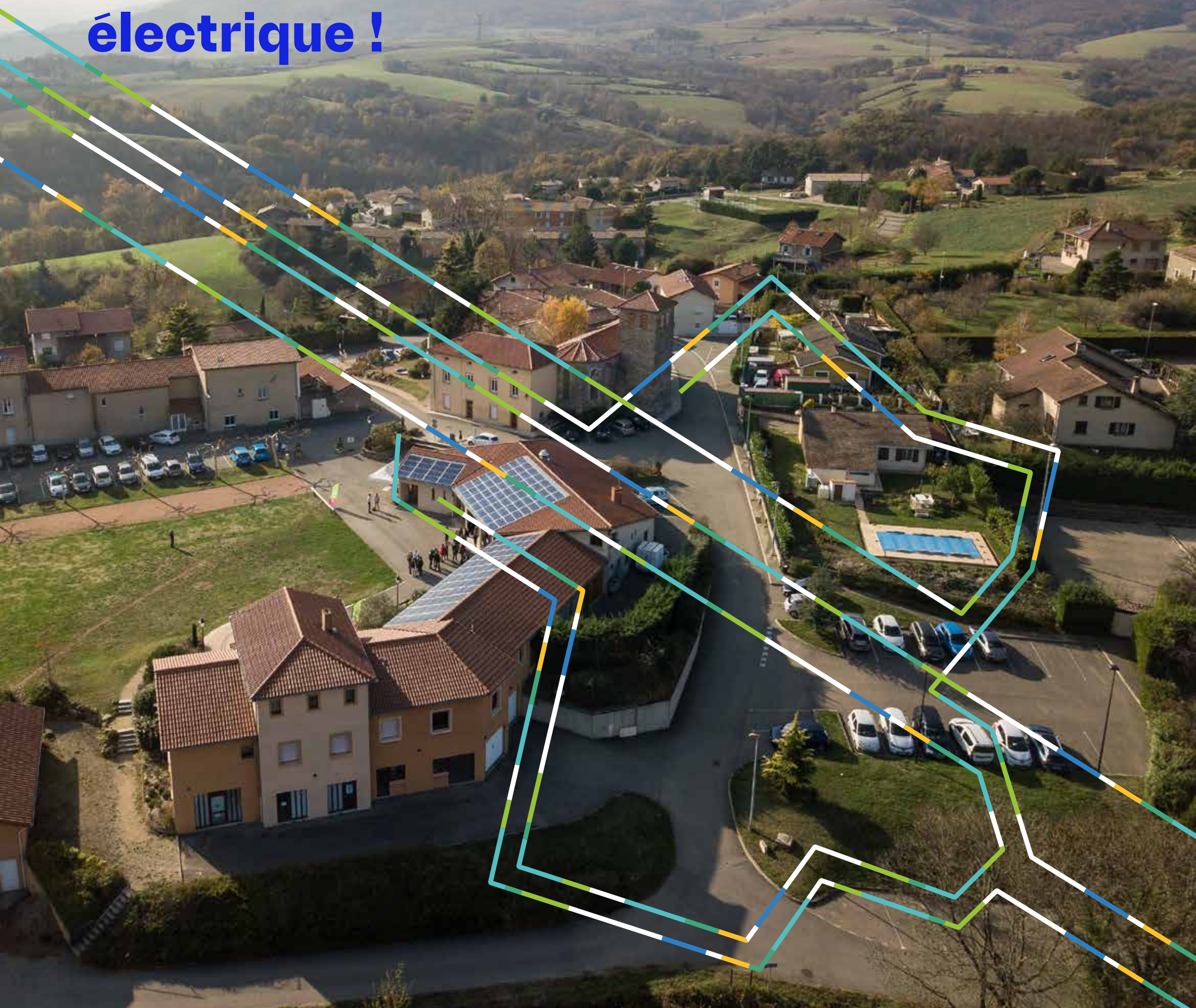


Bienvenue dans la nouvelle France électrique !



**Les collectivités locales,
au cœur de la transition écologique**

Enedis vous accompagne dans le
cadre du « Décret Tertiaire »

ENEDIS



Un service simple pour vous aider dans l'application de cette réglementation

En 2018 la loi ELAN initie le dispositif « Éco Énergie Tertiaire » imposant aux acteurs du secteur tertiaire une réduction progressive de leur consommation d'énergie.



Qui est concerné ?

Les propriétaires et locataires d'un établissement dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² et abritant des activités tertiaires publiques ou privées. La superficie prise en compte peut être cumulative si le bâti héberge plusieurs utilisateurs, ou si le site est composé de plusieurs bâtiments.



Au plus tard le 30 septembre 2022

Les assujettis au décret devront avoir déclaré leur consommation d'énergie au titre de l'année 2020 et 2021. Une année de référence de leur consommation d'énergie (entre 2010 et 2019) devra également être déclarée (si choix méthode en valeur relative), sur le site de l'Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (Plateforme OPERAT – ADEME).

Quels objectifs pour vos établissements ?



S'engager à réduire les consommations d'énergie de vos écoles, équipements sportifs et culturels (*liste non exhaustive*) de :

✓ -40% en 2030

✓ -50% en 2040

✓ -60% en 2050

| La solution :

Grâce à la solution d'Enedis vous pouvez accéder **rapidement et simplement** aux historiques de données de consommation d'électricité des compteurs de vos établissements.

L'outil développé par Enedis est en mesure de **restituer les données annuelles de consommation d'énergie** de chacun de vos établissements **entre 2011 et 2019** selon la dernière date de mise en service .

Vous retrouverez ces historiques de données dans **un tableau, au format Excel, facilement exploitable.**



Au service des collectivités locales, la solution d'Enedis a vocation à vous accompagner face à l'obligation légale du dispositif « Éco Énergie Tertiaire ». Le tableau de données concourt à la **détermination facilitée de l'année de référence** (déclaration avant 30 septembre 2022).

Ces données mises à **votre disposition** faciliteront la définition de vos **futurs objectifs** ainsi que la **prise de décision** en faveur de votre **transition écologique.**

| Comment accéder à ce service Enedis ?



Pour bénéficier de cette solution, Enedis a mis en place un système de dépôt de demande simple et réactif, il vous suffit d'envoyer un email à l'adresse :

dct-decret-tertiaire@enedis.fr

Vous recevrez en retour une réponse expliquant le processus à suivre avec le formulaire de demande à compléter.

Pour aller plus loin, les solutions Enedis

Après l'état des lieux des consommations d'électricité des bâtiments des collectivités, Enedis va plus loin dans son accompagnement avec une gamme de solutions, pour cibler et suivre la rénovation énergétique du patrimoine immobilier de votre collectivité.

Cibler : Prioréno, outil au service des collectivités

Fruit d'un partenariat entre La Banque des territoires, Enedis et GRDF, l'outil Prioréno permet aux collectivités d'adopter une vision de leur parc immobilier et d'identifier les rénovations à mener en priorité.

Mesurer et suivre : votre portail client collectivité Enedis

Le portail client collectivités locales Enedis permet d'obtenir une vision globale et fine des consommations des compteurs de la collectivité et de paramétrer un suivi des données de mesure (alertes...).



Contact

Contactez votre interlocuteur privilégié Enedis en charge de votre collectivité.

<https://espace-client-collectivites.enedis.fr>